



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 69 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**

### **Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

Arrêté N °2013224-0002 - ARRETE D'HOMOLOGATION DU 12 AOUT 2013  
DE L'ENCEINTE  
SPORTIVE DENOMMEE "SALLE PLURISPORT" DE COLOMBELLES .....

1

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS**

### **Service de la protection sanitaire et environnement**

Arrêté N °2013217-0003 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2013-0058 DU 05 AOUT 2013  
PORTANT DEROGATION DE DISTANCE PAR RAPPORT A DES TIERS  
DELIVREE A UN ELEVAGE DE  
VACHES LAITIERES SIS « LES MAISONS » A BREMOY ET « LE CHENE  
BROQUET » A VASSY .....

4

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

### **Service Maritime et Littoral**

Arrêté N °2013102-0011 - Arrêté n °9 du 12 avril 2013 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines .....

8

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **CABINET**

Arrêté N °2013217-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 AOUT 2013  
PORTANT AGREMENT  
RELATIF A L'ACQUISITION, LA DETENTION ET L'UTILISATION DES  
ARTIFICES DE  
DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE LANCES PAR UN MORTIER  
DELIVRE A MONSIEUR BENN  
SHEPHERD .....

11

## **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
SIGNE LES 11 JUILLET  
2013 (PREFET DU CALVADOS) ET 22 JUILLET 2013 (PREFET DE L'ORNE)  
RELATIF AU  
DEPLACEMENT DE LA PLATE- FORME FERROVIAIRE MODIFIANT AINSI  
LES CONDITIONS  
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE A CIEL OUVERT DE QUARTZITE  
PAR LA SOCIETE DES  
CARRIERES DE VIGNATS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
VIGNATS (14) ET BRIEUX  
(61) .....

14

Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 12  
JUILLET 2013 LEVANT  
L'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIERES POUR L'EXPLOITATION  
DE LA CARRIERE SITUEE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PLESSIS- GRIMOULT PAR LA  
SOCIETE LE FOLL .....

15

Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 12  
JUILLET 2013  
MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'AUTORISATION ET LE PHASAGE DE  
L'EXPLOITATION ET  
AUTORISANT L'APPORT EXTERIEUR DE DECHETS INERTES POUR LE  
REMBLAIEMENT DE LA  
CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE DES CARRIERES DE LA ROCHE  
ET AINSI SUITE

|  |       |    |
|--|-------|----|
| PLAN SUR LE<br>TERRITOIRE DES COMMUNES DE FRESNEY- LE- PUCEUX, LAIZE- LA-<br>VILLE ET<br>FONTENAY- LE- MARMION   | ..... | 16 |
| Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JUILLET 2013 DE<br>RENOUVELLEMENT<br>D'AUTORISATION ET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CARRIERE<br>EXPLOITEE PAR LA<br>SOCIETE CARRIERES DES TROIS VALLEES (C3V) SUR LE TERRITOIRE<br>DES COMMUNES DE<br>PROUSSY ET LA VILLETTE | ..... | 17 |

|  |    |
|--|----|
| Avis - AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT<br>COMMERCIAL DU 25 JUIN 2013 | 18 |
|--|----|

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013220-0001 - ARRETE DLPR - B1 - 13 -208 DU 8 AOUT 2013<br>PORTANT<br>CESSATION D'ACTIVITE D'HABILITATION DANS LE DOMAINE<br>FUNERAIRE | 20 |
|---|----|

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013220-0002 - ARRETE - DLPR - B1 - 13 -209 DU 8 AOUT 2013<br>PORTANT<br>MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE -<br>SARL POMPES FUNEBRES<br>MONDEVILLAISES | 22 |
|--|----|

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013220-0003 - ARRETE - DLPR - B1 - 13 -210 DU 8 AOUT 2013<br>PORTANT<br>MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE -<br>SARL MARBRERIE POMPES<br>FUNEBRES BARBIER- FELTESSE | 24 |
|---|----|

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

**Service division "action de l'Etat en Mer"**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013224-0001 - ARRETE PREFECTORAL N ° 58/2013 DU 12/08/2013<br>PORTANT<br>DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ACTION DE L'ETAT EN<br>MER | 26 |
|--|----|



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013224-0002**

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 12 Août 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE D'HOMOLOGATION DU 12  
AOUT 2013 DE L'ENCEINTE SPORTIVE  
DENOMMEE "SALLE PLURISPORT" DE  
COLOMBELLES

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « salle plurisport » de Colombelles**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le code du sport,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 instituant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public,

**Vu** la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « salle plurisport », située rue du stade à Colombelles, présentée par la commune de Colombelles,

**Vu** l'avis de la commission de sécurité en date du lundi 15 juillet 2013 rendu après la visite de l'établissement le 3 juillet 2013,

**Vu** l'avis de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives en date du 5 août 2013,

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'enceinte sportive dénommée « salle plurisport », située rue du stade à Colombelles, composée d'une aire de jeux multisports permettant notamment, la pratique du basket-ball, du handball, tennis, tennis de table, judo, karaté, boxes de tout style, danse sportive et du badminton, d'une tribune, de 4 vestiaires collectifs et 2 vestiaires arbitres, d'un infirmerie, d'une salle de contrôle anti-dopage, d'une salle de réunion, d'une salle de réception faisant également fonction de hall, d'un hall joueur, d'un bureau, d'un bureau de gardien, de locaux techniques, des sanitaires hommes et femmes et de locaux pour rangement de matériels est homologuée ;

**Article 2**

L'effectif total de l'établissement est de 1117 personnes.

**Article 3**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 617 places dont 13 places réservées aux personnes à mobilité réduite dans la tribune fixe.

Dans les tribunes, les spectateurs ne pourront occuper que des places assises. La capacité d'accueil de cette enceinte est égale à l'effectif maximal de spectateurs.

#### **Article 5**

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes : les espaces réservés aux forces de police ou de gendarmerie, aux services d'incendie et de secours, au service d'aide médicale d'urgence, au dispositif de prévention secouriste ou médicale devront être conformes aux plans joints en annexe I au présent arrêté.

#### **Article 6**

A l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle légalement organisée, par dérogation aux articles 2 et 3 du présent arrêté et sous réserve de l'avis conforme de la commission de sécurité compétente :

- l'effectif total de l'établissement pourra être porté à 1499 personnes ;
- la capacité d'accueil de l'établissement pourra être portée à 1305 places par l'ajout de 688 places dont 16 places réservées aux personnes à mobilité réduite situé sur l'aire de jeux selon la configuration conforme au plan joint en annexe II du présent arrêté ;
- la capacité d'accueil de l'établissement pourra être portée à 1305 places par l'ajout de 688 places dont 16 places réservées aux personnes à mobilité réduite situé sur l'aire de jeux sous réserve de sa conformité avec le règlement de sécurité.

#### **Article 7**

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte par le propriétaire.

#### **Article 8**

Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

#### **Article 9**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale, le maire de la commune de Colombelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 AOUT 2013

Pour le préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013217-0003**

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 05 Août 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2013-0058 DU 05 AOUT 2013  
PORTANT DEROGATION DE DISTANCE  
PAR RAPPORT A DES TIERS DELIVREE  
A UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES  
SIS « LES MAISONS » A BREMOY ET «  
LE CHENE BROQUET » A VASSY





PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : E14096021  
Réf : AR/AE1300526

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0058 DU 5 AOUT 2013 PORTANT DEROGATION DE  
DISTANCE PAR RAPPORT A DES TIERS DELIVREE A UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES SIS  
« LES MAISONS » A BREMOY ET « LE CHENE BROQUET » A VASSY**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement, livre V,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** la création de l'EARL GOUE, le 1<sup>er</sup> avril 2011, constitué de Monsieur Thierry GOUE, associée à la reprise du site d'élevage sis « Les Maisons » à BREMOY de Monsieur Benoît LENORMAND, cédant de l'exploitation précédemment déclarée, depuis le 6 juin 2001, pour un atelier mixte composé de 60 vaches laitières et 12 vaches allaitantes,

**VU** la reprise, par l'EARL GOUE, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, du site d'élevage, sis « Le Chêne Broquet » à VASSY, précédemment exploité par l'EARL DU CHÊNE BROQUET, constitué de Monsieur Jean-Paul ANGOT et régulièrement autorisé, depuis le 16 juin 1993, pour 102 vaches laitières au lieu-dit « Le Chêne Broquet » à VASSY,

**VU** l'installation, au sein de l'EARL GOUE, de Monsieur Yoann GOUE, le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la déclaration présentée, le 17 décembre 2012, par Monsieur Thierry GOUE, constituant l'EARL GOUE, d'un élevage de 140 vaches laitières sis « Les Maisons » à BREMOY et « Le Chêne Broquet » à VASSY,

**VU** la demande de dérogation sollicitée, le 17 décembre 2012, par Monsieur Thierry GOUE, constituant l'EARL GOUE, sis « Les Maisons » à BREMOY, afin de procéder à la construction de bâtiments d'élevage à moins de 100 m de tiers sis « Le Chêne Broquet » à VASSY et complétée le 31 mai 2013,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations présenté devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 25 juin 2013,

**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 25 juin 2013,

**CONSIDERANT** que le site d'élevage de 72 vaches mixtes (60 laitières et 12 allaitantes) et ses annexes sis « Les Maisons » à BREMOY, précédemment exploité par Monsieur Benoît LENORMAND, est régulièrement déclaré depuis le 6 juin 2001,

**CONSIDERANT** que le site d'élevage de 102 vaches laitières et ses annexes sis « Le Chêne Broquet » à VASSY, précédemment exploité par l'EARL DU CHÊNE BROQUET, représenté par Monsieur Jean-Paul ANGOT, est régulièrement autorisé depuis le 16 juin 1993,

**CONSIDERANT** que l'élevage de vaches laitières précédemment exploité par l'EARL DU CHÊNE BROQUET, représenté par Monsieur Jean-Paul ANGOT, était en fonctionnement régulier,

**CONSIDERANT** que l'élevage de vaches laitières précédemment exploité par monsieur Benoît LENORMAND, était en fonctionnement régulier,

**CONSIDERANT** que les installations existantes et en projet permettent la collecte et le stockage de la totalité des effluents produits sur les sites d'élevage dans des ouvrages étanches et pendant les minimums réglementaires,

**CONSIDERANT** que le mode de fonctionnement des installations existantes et en projet permet de prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines,

**CONSIDERANT** que les autres bâtiments et annexes de l'élevage ne subissent aucune modification dans le cadre de l'extension hormis la désaffectation des installations de traite sises « Les Maisons » à BREMOY et de ces mêmes installations ainsi que des anciennes étables des vaches laitières sises « Le Chêne Broquet » à VASSY,

**CONSIDERANT** que les installations existantes situées, au moins en partie, à moins de 100 mètres des tiers sises « Le Chêne Broquet » à VASSY et « Les Maisons » à BREMOY fonctionnent au bénéfice des droits acquis,

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une extension de la stabulation principale sis « Le Chêne Broquet » à VASSY n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients supplémentaires au sens de l'article L.511-1 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R512-52 du code de l'environnement, si l'exploitant souhaite obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à leur installation (dérogation), il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 2.1.4 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié, le préfet peut, sur demande de l'exploitant, réduire la distance d'implantation des bâtiments d'élevage de 100 à 50 mètres par rapport aux tiers dès lors que la commodité du voisinage est assurée,

**CONSIDERANT** que le maire de VASSY a émis un avis favorable, le 26 novembre 2012, au projet de création d'une extension de la stabulation principale à moins de 100 mètres d'un tiers,

**CONSIDERANT** que le tiers concerné a autorisé et donné un avis favorable, sans mise en place de mesures compensatoires, par écrit, le 23 novembre 2012, au projet d'extension de la stabulation principale à moins de 100 mètres de son habitation,

**CONSIDERANT** que cet arrêté est pris sur le rapport de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 25 juin 2013,

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance des demandeurs conformément aux dispositions de l'article R512-52 du code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture du CALVADOS,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La demande de dérogation, sollicitée par messieurs Thierry et Yoann GOUE, constituant l'EARL GOUE, exploitant un élevage de 140 vaches laitières, déclaré le 17 décembre 2012, visant à créer une extension de la stabulation principale, à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers, est accordée conformément aux dispositions prévues par l'article 2.1.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié.

**ARTICLE 2** : Les installations ne devront pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance non désirable.

Le réseau public d'eau potable est complètement distinct du réseau privé provenant des forages. L'eau destinée au nettoyage du matériel en contact avec le lait (canalisations, stockage,...) doit provenir du réseau de distribution publique.

Un compteur volumétrique est en place sur les conduites d'eau des forages.

La tête des forages est rehaussée par rapport au sol d'au moins 0.5 mètre. Elle est incluse dans un citerneau fermé hermétiquement (couverture étanche). Une aire bétonnée d'au moins un mètre de diamètre est aménagée autour du puits avec une pente orientée vers l'extérieur de l'ouvrage.

Une clôture est mise en place afin d'interdire le pâturage, l'affouragement et l'abreuvement des animaux dans un rayon de 10 mètres minimum autour de l'ouvrage.

Une analyse de la qualité de l'eau brute des forages est effectuée une fois par an et doit porter au minimum sur les paramètres suivants : pH, nitrates (NO<sup>3</sup>), coliformes thermorésistants, bactéries aérobies à 22°C en 68 heures, bactéries aérobies à 36°C en 44 heures, SBA sulfitoréductrices.

La prise des échantillons et le coût de l'analyse sont à la charge des exploitants. Les résultats des analyses sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

**ARTICLE 3** : Une dalle d'équarrissage étanche est présente pour l'entreposage des animaux morts sur chaque site d'élevage. Les eaux de lavage de cette zone ainsi que les jus éventuels sont orientés vers un ouvrage de stockage étanche.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres (carburant, huiles...) dans le milieu naturel.

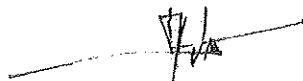
Un dispositif de rétention étanche associé aux stockages concernés est en place. Le volume utile des capacités de rétention est au moins égal au volume de stockage des contenants. A défaut, les matières suscitées sont stockées dans des contenants à double paroi.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour les exploitants. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements ce délai est fixé à un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

**ARTICLE 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du CALVADOS, monsieur le maire de Vassy et l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN le 5 août 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013102-0011**

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 12 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

Arrêté n °9 du 12 avril 2013 portant  
autorisation d'exploitation de cultures marines



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N°9 du 12/04/2013  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R\* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14/02/2013 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN13/0001 en date du 18/01/2013 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** **M. LEVEQUE Christophe Joseph** -n° d'administré : 19810956,  
né(e) le 12/09/1961, demeurant Le Loup Pendu 14400 St Loup Hors,

**est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers,** à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

| NUMÉRO   | LOCALISATION                                | CARACTERISTIQUES  | SURFACE<br>OU<br>LONGUEUR | EXPIRATION |
|----------|---|---|---------------------------|------------|
| 01002331 | GRANDCAMP MAISY, BAIE<br>DES VEYS           | Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage)<br>DPM Littoral(balancem. Marée) | 113,85 ares               | 11/02/2042 |
| 01102825 | GEFOSSE FONTENAY,<br>BAIE DES VEYS          | Divers Huître/moule - Dépot Surélevé (Dépot)<br>DPM Littoral(balancem. Marée)             | 13,3 ares                 | 01/10/2022 |
| 02005063 | VER SUR MER,<br>MEUVAINES - VER-SUR-<br>MER | Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage)<br>DPM Littoral(balancem. Marée) | 39,79 ares                | 16/06/2043 |
| 02006363 | VER SUR MER,<br>MEUVAINES - VER-SUR-<br>MER | Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage)<br>DPM Littoral(balancem. Marée) | 20 ares                   | 07/09/2043 |
| 02106643 | VER SUR MER,<br>MEUVAINES - VER-SUR-<br>MER | Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot)<br>DPM Littoral(balancem. Marée)  | 9,44 ares                 | 20/01/2041 |

**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12/04/2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

  
Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013217-0002**

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 05 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 5 AOUT 2013  
PORTANT AGREMENT RELATIF A  
L'ACQUISITION, LA DETENTION ET  
L'UTILISATION DES ARTIFICES DE  
DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE  
LANCES PAR UN MORTIER DELIVRE A  
MONSIEUR BENN SHEPHERD



## PRÉFET DU CALVADOS

### CABINET

Service interministériel de défense  
et de protection civile

### ARRETE

#### **Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier**

LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable du commandant de groupement de gendarmerie du Calvados du 30 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

### A R R E T E

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : SHEPHERD
- Prénom : Benn
- Date de naissance : 7 septembre 1969 à ETON (ROYAUME UNI)
- Adresse ou domiciliation : Le Manoir – 14430 PUTOT EN AUGÉ

en vue de l'utilisation d'artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

.../...



**Article 2 :**

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :**

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 5 août 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

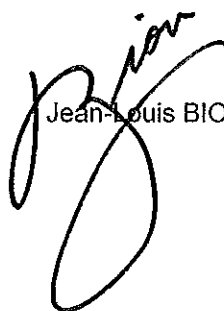
EXTRAIT DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL COMPLEMENTAIRE SIGNE LES 11 JUILLET 2013 (PREFET DU CALVADOS) ET 22 JUILLET 2013 (PREFET DE L'ORNE) RELATIF AU DEPLACEMENT DE LA PLATE-FORME FERROVIAIRE MODIFIANT AINSI LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE A CIEL OUVERT DE QUARTZITE PAR LA SOCIETE DES CARRIERES DE VIGNATS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VIGNATS (14) ET BRIEUX (61)

Par arrêté interpréfectoral complémentaire signé les 11 juillet 2013 et 22 juillet 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et le Préfet de l'Orne ont autorisé le déplacement de la plate-forme ferroviaire de la carrière à ciel ouvert de quartzite exploitée par la société des CARRIERES DE VIGNATS sur le territoire des communes de VIGNATS et BRIEUX.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie des communes de VIGNATS et BRIEUX où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,

  
Jean-Louis BIOUS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

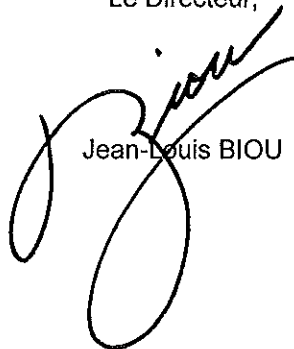
EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 12 JUILLET 2013 LEVANT  
L'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIERES POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE SITUEE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PLESSIS-GRIMOULT PAR LA SOCIETE LE FOLL

Par arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados a levé l'obligation de garanties financières pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune du PLESSIS-GRIMOULT par la société LE FOLL.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie du PLESSIS-GRIMOULT où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Jean-Louis BIAU

PRÉFET DU CALVADOS

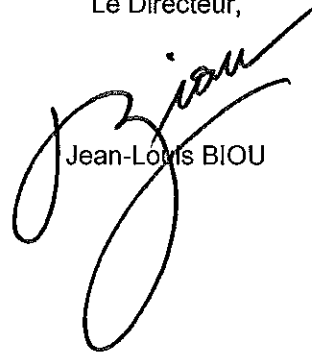
EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 12 JUILLET 2013 MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'AUTORISATION ET LE PHASAGE DE L'EXPLOITATION ET AUTORISANT L'APPORT EXTERIEUR DE DECHETS INERTES POUR LE REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE DES CARRIERES DE LA ROCHE BLAIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FRESNEY-LE-PUCEUX, LAIZE-LA-VILLE ET FONTENAY-LE-MARMION

Par arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados a modifié le périmètre de l'autorisation et le phasage de l'exploitation et autorisé l'apport extérieur de déchets inertes pour le remblaiement de la carrière exploitée par la société des CARRIERES DE LA ROCHE BLAIN sur le territoire des communes de FRESNEY-LE-PUCEUX, LAIZE-LA-VILLE et FONTENAY-LE-MARMION.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie des communes de FRESNEY-LE-PUCEUX, LAIZE-LA-VILLE et FONTENAY-LE-MARMION où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Jean-Louis BIOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

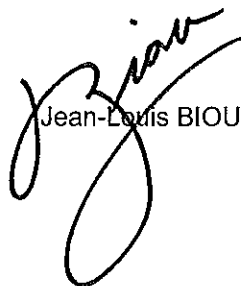
EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JUILLET 2013 DE RENOUVELLEMENT  
D'AUTORISATION ET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE  
CARRIERES DES TROIS VALLEES (C3V) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROUSSY ET  
LA VILLETTE

Par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados a renouvelé l'autorisation d'exploiter avec extension du périmètre de carrière et apport extérieur de déchets inertes pour le remblaiement de la carrière à ciel ouvert de conglomérats et grès exploitée par la société CARRIERES DES TROIS VALLEES (C3V) sur le territoire des communes de PROUSSY et LA VILLETTE.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie des communes de PROUSSY et LA VILLETTE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Jean-Louis BIOUS



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU  
DEVELOPPEMENT  
Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi**

AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 25  
JUN 2013



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)  
Bureau de l'Aménagement du Territoire,  
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAE)  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET :** Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **25 juin 2013**

**a refusé :**

- Le projet, présenté par la SCCV Lisieux Développement en qualité de promoteur, représentée par Mme Nathalie AZAIS, dûment mandatée par la SAS CFA Grand Ouest en qualité de gérant, et dont le siège social est situé 123 rue du château 92100 Boulogne Billancourt, ayant pour objet la création d'un ensemble commercial dénommé « l'Ellipse » d'une surface de vente de 17543 m<sup>2</sup>, Parc d'activités « les Hauts de Glos », à Glos (14100).

Cette décision est affichée à la mairie de GLOS pendant deux mois.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013220-0001**

**signé par Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,  
le 08 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

**ARRETE DLPR - B1 - 13 -208 DU 8 AOUT  
2013 PORTANT CESSATION D'ACTIVITE  
D'HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNERAIRE**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques

**ARRÊTÉ DLPR-B1-13-208**

**portant cessation d'activité d'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS**

affaire suivie par [marline.buret@calvados.gouv.fr](mailto:marline.buret@calvados.gouv.fr)

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU les arrêtés du 6 mai 2008 et 29 novembre 2010 habilitant dans le domaine funéraire la SAS MARBRERIE CHAUVIÈRE ayant pour enseigne « POMPES FUNÈBRES BOSCHER » sise 70 Rue du Général Leclerc à Verson – 14790 ;*

*VU la correspondance du 5 août 2013 émanant de Monsieur Jean-Charles FLORAC, président de la SAS MARBRERIE CHAUVIÈRE située 19 rue Lanfranc à CAEN – 14000 informant de la cessation de toutes activités funéraires de son établissement secondaire ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal BIARD, Chef du Bureau des Libertés Publiques ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;*

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Il est donné acte à M. Jean-Charles FLORAC de la cessation d'activité dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS MARBRERIE CHAUVIÈRE, ayant pour enseigne « POMPES FUNÈBRES BOSCHER » situé 70 Rue du Général Leclerc à Verson – 14790.

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à Caen, le **-8 AOUT 2013**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Pascal BIARD

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9

[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) 001 - 14/08/2013  
fax : 02.31.30.62.19



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013220-0002**

**signé par Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,  
le 08 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE - DLPR - B1 - 13 -209 DU 8 AOUT  
2013 PORTANT MODIFICATION  
D'HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNERAIRE - SARL POMPES FUNEBRES  
MONDEVILLAISES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS  
**ARRÊTÉ DLPR-B1-13-209**

**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

PRÉFECTURE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques

affaire suivie par [martine.buret@calvados.gouv.fr](mailto:martine.buret@calvados.gouv.fr)

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2012, portant habilitation de la SARL «**POMPES FUNÈBRES MONDEVILLAISES**» sous le numéro 12-14-02-069 ;*

*VU la demande d'extension d'habilitation formulée par Madame Sylvie **BARBIER**, gérante de la SARL «**POMPES FUNÈBRES MONDEVILLAISES**» sise 22 rue Chapron à Mondeville (14120) ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal **BIARD**, Chef du Bureau des Libertés Publiques ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;*

**ARRETE**

**Article 1er – L'article 1 de l'arrêté susvisé du 23 mars 2012, est modifié comme suit :**

La SARL «**POMPES FUNEBRES MONDEVILLAISES**» sise 22 rue Chapron à Mondeville (14), exploitée par Madame Sylvie **BARBIER**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance),
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de Corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance).

**Article 4 –** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **- 8 AOUT 2013**  
Pour le préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013220-0003**

**signé par Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,  
le 08 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE - DLPR - B1 - 13 -210 DU 8 AOUT  
2013 PORTANT MODIFICATION  
D'HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNERAIRE - SARL MARBRERIE  
POMPES FUNEBRES BARBIER-  
FELTESSE

PRÉFET DU CALVADOS  
**ARRÊTÉ DLPR-B1-13-210**

**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

PRÉFECTURE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques

affaire suivie par [martine.buret@calvados.gouv.fr](mailto:martine.buret@calvados.gouv.fr)

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, portant habilitation de la SARL «**MARBRERIE POMPES FUNÈBRES BARBIER-FELTESSE**» sous le numéro 12-14-02-029 ;*

*VU la demande d'extension d'habilitation formulée par Monsieur Gilles **BARBIER**, gérant de la SARL «**MARBRERIE POMPES FUNÈBRES DE VAUCELLES**» sise 3 rue Eustache Restout à Caen(14) pour son établissement complémentaire ayant pour enseigne «**MARBRERIE POMPES FUNÈBRES BARBIER-FELTESSE**»;*

*VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal **BIARD**, Chef du Bureau des Libertés Publiques ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;*

**ARRÊTE**

**Article 1er – L'article 1 de l'arrêté susvisé du 28 septembre 2012, est modifié comme suit :**

L'établissement complémentaire ayant pour enseigne «**MARBRERIE POMPES FUNÈBRES BARBIER-FELTESSE**» situé 4 Route d'Harcourt à FLEURY SUR ORNE (14), exploité par Monsieur Gilles **BARBIER**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance),
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de Corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**Article 4 –** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **- 8 AOUT 2013**  
Pour le préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
Pascal **BIARD**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013224-0001**

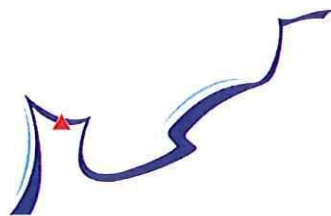
**signé par Emmanuel CARLIER, Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, Vice-amiral d'escadre  
le 12 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL N ° 58/2013 DU  
12/08/2013 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU TITRE DE L'ACTION DE  
L'ETAT EN MER

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 12 août 2013



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 58/2013

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER

-

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret du 5 juin 2013 nommant le vice-amiral Emmanuel Carlier, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 12029897 du 8 août 2012 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à caractère temporaire ou portant autorisation d'occupation temporaire, dont ceux signés conjointement avec les préfets compétents ;
2. les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres du rivage au large des communes et arrêtés et/ou décisions portant publication et mise en œuvre des plans de balisage des plages ;
3. les décisions d'assentiment, les décisions portant dérogation et les décisions d'autorisation relevant du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

4. les décisions :
  - a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;
  - b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou d'engins non aptes à la navigation dans les zones maritimes considérées ;
  - c) prises en réponse aux demandes de passage dans les zones de navigation côtières des dispositifs de séparation de trafic du pas de Calais et des Casquets, sous réserve que les décisions prises préservent les droits souverains des États étrangers riverains dans leurs eaux territoriales ;
  - d) de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord qui se rapportent aux activités nautiques civiles au sein du port militaire de Cherbourg ou à partir de ses digues ;
5. les avis et les avis conformes relevant des attributions du préfet maritime ;
6. les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
7. les demandes de signatures de marchés ou d'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime » et les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées ;
8. les propositions amiables de remboursement des frais engagés par l'État à la suite d'évènement ou de sinistre en mer ayant occasionné un danger pour la navigation, une pollution ou un risque de pollution maritime, sauf dans l'hypothèse où il a été fait usage du fonds « POLMAR » ;
9. les mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives ;
10. les correspondances et documents administratifs courants sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

#### Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux capitaines de vaisseau Bertrand Demez et Bruno Jeannerod.

#### Article 3.

Le commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe de la marine Jérôme Theillier, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- les demandes de signatures de marchés ou d'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime » et les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées ;
- les correspondances administratives courantes sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Les délégations de signatures qui leur sont faites ne concernent pas les avis du préfet maritime prévus par une procédure administrative réglementaire.

#### Article 4.

Le commissaire de 1<sup>ère</sup> classe de la marine François Hum reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la certification du service fait des prestations objet des factures présentées au titre des engagements de dépenses relevant des crédits de « sauvegarde maritime » ou du fonds « POLMAR ».



Article 5.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'administration dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 55/2013 du 22 juillet 2013 est abrogé.

Le vice-amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU CALVADOS
- PREFECTURE DE L'EURE
- PREFECTURE DE LA MANCHE
- PREFECTURE DU NORD
- PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
- PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
- PREFECTURE DE LA SOMME
- PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
- PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DREAL BASSE-NORMANDIE
- DREAL HAUTE-NORMANDIE
- DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS
- DREAL PICARDIE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN
- DDTM DU CALVADOS
- DDTM DE L'EURE
- DDTM DE LA MANCHE
- DDTM DU NORD
- DDTM DU PAS-DE-CALAIS
- DDTM DE LA SEINE-MARITIME
- DDTM DE LA SOMME
- DML DU CALVADOS
- DML DE LA MANCHE
- DML DU NORD
- DML DU PAS-DE-CALAIS
- DML DE LA SEINE-MARITIME
- CROSS GRIS-NEZ

- CROSS JOBOURG
- BASE NAVALE DE CHERBOURG
- DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES A ROUEN
- CENTRE OPERATIONNEL DES DOUANES A ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMMANDANT DE LA BASE DE DEFENSE DE CHEBOURG
- GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE CHERBOURG
- PLATE-FORME ACHATS-FINANCES – CENTRE OUEST
- SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX DU MINISTERE DE LA DEFENSE DE RENNES
- SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

COPIES :

- SECRETARIAT GENERAL DE LA MER
- DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES
- ETAT-MAJOR DE LA MARINE (AEM)
- SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE
- PREMAR ATLANT
- PREMAR MED
- COMAR LE HAVRE
- COMAR DUNKERQUE
- ALFAN ANTENNE CHERBOURG
- CEPPOL
- AMIRAL
- ADJ AEM
- ADJ OPL
- ADJ TER
- ASC
- OCR
- PIL
- TOUS CHEF DE DIVISION
- TOUS OFFICIERS DIVISION AEM
- ARCHIVES (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)